Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2026

Date de la convocation : 26/06/2026
Date d'affichage : 26/06/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline		X Excusée	Maëlys BERTHO	EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves		X Excusé	Jean-Luc GALLLAIS	RAVET Sylvain		X Excusé	Arnaud EON
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	16	3	19

D2026_07_02 Décision modificative n°1 au budget LE PORT - 24002

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.22 ;*

***Vu** le Code Général des Finances Publiques ;*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifié applicable à la collectivité ;*

***Vu** la délibération n° D2026-02-06 portant sur l'adoption du budget Le Port en date du 12 février 2026 ;*

***Vu** l'avis de la commission Finances du 24 juin 2026 ;*

***Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre le règlement de factures en attente, tant dans les sections de fonctionnement ;*

Madame La Maire propose de modifier le budget Le Port ainsi :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Intitulé	BUDGET 2026	DECISION MODIFICATIVE
002	Résultat fonctionnement reporté	0,46 €	0,46 €
011	Terrains à aménager		
011	Achat d'études	4 000,00 €	4 000,00 €
011	Travaux		15 000,00 €
011	Frais accessoires		
011	Autres dépenses stockables		
65	Autres dépenses non stockables	5,00 €	5,00 €
65	Reversement de l'excédent	58 001,37 €	37 401,37 €
66	Intérêts emprunt		5 600,00 €
043	Frais accessoires		
043	Frais accessoires		

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_02-DE

042	Variation des en cours		
042	Variation du stock	241 345,11 €	241 345,11 €
-	-	303 351,94 €	303 351,94 €

Afin d'équilibrer le budget LE PORT, il convient de réduire le 65 – Reversement de l'excédent – et augmenter le 011 – Charges à caractère générales de 15 000.00 € pour payer une facture et d'augmenter la 66 - Charges d'intérêts des emprunts. Ceux-ci n'avaient pas été prévus au Budget initial.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Intitulé	BUDGET 2026	DECISION MODIFICATIVE
002	Résultat fonctionnement reporté		
	Vente terrains aménagés Autres ventes Subventions exceptionnelles Autres produits des act. Annexes	133 258,98 €	133 258,98 €
	Centimes de TVA	5,00 €	5,00 €
	Subventions exceptionnelles		
043	Transfert charges		
042	Variation des en cours		
042	Variation terrains aménagés	170 087,96 €	170 087,96 €
TAL		303 351,94 €	303 351,94 €

Pour l'INVESTISSEMENT, aucune modification n'est à apporter

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la modification de la section fonctionnement telle que présentée ci-dessus, modifiant les chapitres suivants - 011 – 65 - 66 de 20 600.00 €
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent à cette Décision Modificative n°1 du Budget LE PORT.
- **AUTORISER** les services à mettre en œuvre la présente Décision Modificative n°1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, unanimité

Maëlys BERTHO,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SURZUR (MORBIHAN)

Retour de préfecture tamponné le : / 07 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*